



ARRETE N° 96/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 et article R. 417-10,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande du Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement pour permettre au Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'aux entreprises mandatées pour son compte (cf. liste en annexe), d'intervenir sur le domaine public de la commune de Niederhausbergen afin de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement en toute sécurité 24/24 heures et 7/7 jours lors de travaux de maintenance et d'interventions d'urgence,

ARRETE

Art. 1 : Les services de la mairie doivent être renseignés par le Service de l'Eau et de l'Assainissement préalablement à toute intervention sur la commune.

Art. 2 : Le service de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que les entreprises mandatées pour son compte sont autorisés à effectuer sur le domaine public de la commune de Niederhausbergen du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 des interventions ponctuelles destinées à procéder à :

- Des remplacements de tampons et de trappes d'assainissement, d'avaloirs et de grille d'avaloirs,
- Des rénovations de réseaux et de branchements d'eau potable et d'assainissement,
- Des réparations sur les réseaux de distribution d'eau potable et les collecteurs d'assainissement,
- Des curages préventifs et curatifs (rétablissement de l'écoulement) des réseaux publics d'assainissement,
- Des inspections télévisées des réseaux d'eau et des collecteurs d'assainissement, de mise en place d'appareillage de surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Toutes interventions d'urgence afin d'assurer la continuité de service.

Art. 3 : Du 1er janvier au 31 décembre 2026, pendant la durée des travaux et selon les nécessités de service, les restrictions suivantes de circulation et stationnement pourront être mise en place sur chaussée :

CIRCULATION

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de la chaussée,
- Sens prioritaire de circulation règlementé par une mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux,
- Sens prioritaire de circulation alternée par un déport d'un feu de circulation et modification du cycle de feux (selon les prescriptions du SIRAC),
- Sens prioritaire de circulation alternée par une mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux,
- Sens prioritaire de circulation alternée par une mise en place d'agents munis de piquets mobiles K10 dans l'emprise des travaux,
- Circulation momentanément interrompue, à tous les usagers, le temps de la mise en sécurité du site,
- Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h,
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) avec mesures de déviation en cas de travaux urgents,
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues.

STATIONNEMENT

Tout stationnement est interdit et qualifié « gênant la circulation publique » en vertu de l'article R. 417-10 du Code de la Route, durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris pour les deux roues, à l'exception des véhicules des entreprises ou de la régie en charge des travaux.

- Art. 4 :** Le stationnement ne pourra être interdit que pour une durée inférieure à 10 jours. Si des travaux nécessitaient une interdiction d'une durée supérieure, un arrêté spécifique serait demandé à la commune par le Service de l'Eau et de l'Assainissement.
- Art. 5 :** En cas de besoin, les mesures de circulation suivantes peuvent être mises en place sur le trottoir :
- Cheminement piéton sécurisé aménagé à proximité immédiate de la zone de travaux,
 - Déviation sur le trottoir d'en face.
- Art. 6 :** En cas de besoin, les mesures de circulation suivantes peuvent être mises en place sur les pistes cyclables :
- Obligation pour les cyclistes de mettre les pieds à terre,
 - Déviation des cyclistes sur chaussée.
- Art. 7 :** La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux, afin d'avertir les usagers et riverains.
- Art. 8 :** Le bénéficiaire du présent arrêté est chargé de remettre à l'identique la signalisation verticale et horizontale après achèvement des travaux sur le domaine public ainsi que tout aménagement y afférent (mobilier urbain ou autres).
- Art. 9 :** Les entreprises susceptibles d'intervenir sur les divers chantiers sont des entreprises mandatées par l'Eurométropole de Strasbourg, indiquées dans la liste en annexe.
- Art. 10 :** Les dispositions mentionnées dans les articles précédents concernent toutes les rues de la Commune à l'exception de la rue de Mundolsheim et de la rue du Stade (RM63).
- Art. 11 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la publication du présent arrêté.
- Art. 12 :** Cet arrêté sera transmis en copie à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Le Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
Le 19 décembre 2025

Le Maire,

Jean Luc HERZOG



2026

Liste des intervenants mandatés par l'Eurométropole de STRASBOURG ou le SDEA

NOM	RUE	VILLE	CODE POSTAL
ADPR	3 RUE DE LA BATTERIE	GEISPOLSHHEIM	67118
ARTERE CONSTRUCTION & TRAVAUX PUBLICS	7 RUE DE BRUXELLES	MARLENHEIM	67520
AXEO TP	1 RUE DE L'INDUSTRIE	HOERDT	67720
CENTRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHES	79 ROUTE DU RHIN	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	67411
COLAS FRANCE	47 A RUE DE LILE DES PECHEURS	OSTWALD	67541
DENNI LEGOLL	61 ROUTE DE ROSHEIM	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	67870
EIFPAGE ROUTE NORD EST S.A.S .	12 RUE DE MOLSHEIM	WOLXHEIM	67120
ENGEES	1 COUR DES CIGARIÈRES	STRASBOURG CEDEX	67070
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE	5 RUE DU RIED	HAGUENAU	67507
GINGER	13 RUE DE L'ELECTRICITÉ	HOENHEIM	67800
GR ENVIRONNEMENT	4 RUE EDMOND FLAMAND	REDING	57445
IDVERDE	3 IMPASSE ANTOINE IMBS	HOLTZHEIM	67810
IRH INGENIEUR CONSEIL	140 RUE DU LOGERBACH	COLMAR	68000
LA PAYSAGERIE	LIEU-DIT HAGEL	KERTZFELD	67230
LINGENHELD ENVIRONNEMENT STRASBOURG	CHEMIN DU HITZTHAL CARREFOUR	OBERSCHAEFFOLSHEIM	67203
LUCIEN SPEYSER ET CIE	1 RUE DE L'INDUSTRIE	GERSTHEIM	67150
MARIO TASSONE ELECTRONIC	57 RUE DES MESSIEURS	KALTENHOUSE	67230
MBH	13 RUE DES TULIPES	HERRLISHEIM	67850
MULLER TP	16 RUE D'OTTERSWillER	SAVERNE	67700
ROESSEL SAS	12 RUE DE L'ELECTRICITÉ	BISCHHEIM Cedex	67803
SADE	10 RUE DE L'INDUSTRIE	FEGERSHHEIM	67640
SATER	RUE JEAN LENOIR	SOUFFLENHEIM	67620
SDEA	1 RUE DE ROME	SCHILTIGHEIM	67300
TG SERVICE SARL	18 RUE D EL'ENERGIE	MOLSHEIM	67870
SCHOTT ELAGAGE	2 IMPASSE DE L'EUROPE	PHALSBOURG	57370
HOLTZINGER	2 IMPASSE DE L'EUROPE	PHALSBOURG	57370
SEMERU	4 AVENUE DES MARRONNIERS	BONNEUIL-SUR-MARNE	94380
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	1 PARC DE L'ETOILE	STRASBOURG CEDEX	67076
SOBECA	2 RUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE	HOCHFELDEN	67270
SOGEA MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUES ALSACE	ROUTE DE HINDISHEIM	KRAUTERGERSHHEIM	67880
SPIE	2 ROUTE DE LINGOLSHEIM	ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	67411
SUEZ EAU FRANCE	51A RUE GÉNÉRAL LECLERC	OBERNAI	67210
TH SIGNALISATION	27 RUE DU MARÉCHAL LEFEBRE	STRASBOURG	67100
SGS France	29 AVENUE ARISTIDE BRIAND	ARCEUIL	94110

